

Compte-rendu

Conseil municipal du 29 juin 2020

Le conseil municipal de la commune de Sanvignes-les-Mines s'est réuni le lundi 29 juin 2020, à 20 heures, salle de la Trèche, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LAGRANGE, Maire.

Préalablement à l'ouverture de la séance, il a été procédé publiquement au tirage au sort des jurés d'assises.

Propos liminaires du maire :

« le budget 2020 présente des particularités. En effet le budget traditionnellement voté au plus tard le 15 avril a dû être repoussé pour cause de crise sanitaire. Il a fallu anticiper sur l'exécution afin d'alimenter les entreprises et de faire tourner les services qui n'ont pas cessé de fonctionner. Tout a dû être ajusté pour tenir compte des pertes de recettes, à partir d'un débat d'orientation budgétaire qui avait été établi en février et d'un plan d'investissement écrit en 2019 pour deux exercices budgétaires, afin d'attendre l'installation de la nouvelle équipe.

Le centre de loisirs de l'été ouvrira ses portes le 6 juillet, en occupant en plus les salles de la Trèche, afin de coller avec le protocole sanitaire.

Les commandes de masques, arrivées tardivement ont néanmoins permis de doter de 2 masques tous les Sanvignards de plus de 5 ans , et ce grâce également aux bénévoles qui ont confectionnés des masques. »

Ordre du jour :

- Appel nominal
- Désignation du secrétaire de séance
- Adoption du compte-rendu du conseil municipal du 17 février 2020 et du 27 mai 2020
- Décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

- **Mise en place des commissions et représentations - Rapporteur : Jean-Claude LAGRANGE**
 - Création des commissions municipales et élection des membres du conseil municipal qui siègeront
 - Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) : élection des membres
 - Centre Communal d'Action Sociale : nombre de représentants du conseil municipal et élection des membres représentant le conseil municipal
 - Comité Technique et CHSCT: nombre de membres et nomination des membres du conseil municipal

 - **Désignation des représentants aux différents organismes :**
 - o Foyer Sainte-Marie
 - o Comité des Fêtes
 - o Comité de Jumelage
 - o Conseil d'école Liberté-Ferry
 - o Conseil d'école primaire Baudras
 - o Conseil d'école maternelle Baudras
 - o Conseil d'école maternelle Sembat
 - o Conseil d'administration collège Roger Vailland
 - o Résidence Le Plessis (foyer de jeunes travailleurs et étudiants)
 - o G.I.P. Bourgogne (territoire numérique)
 - o Correspondant Défense
 - o CLECT
 - o Commission intercommunale d'accessibilité

- Syndicat du Vernoy : élection des représentants
- Commission communale des Impôts directs (C.C.I.D.)

➤ **Administration générale - Rapporteur : Jean-Claude LAGRANGE**

- Indemnité des élus- conseillers municipaux
- Règlement de fonctionnement du conseil (modificatif)

➤ **Personnel – rapporteur : Jean-Claude LAGRANGE**

- Création d'un emploi de collaborateur de cabinet
- Tableau des effectifs
- Création des emplois saisonniers
- Recrutement de contractuels : autorisation donnée au maire
- Prime exceptionnelle COVID 19
- Droit à la formation des élus

➤ **Affaires financières - Rapporteur : Viviane PERRIN**

- Compte de gestion de l'exercice 2019
- Compte administratif de l'exercice 2019
- Affectation du résultat de l'exercice 2019
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020
- Budget primitif de l'exercice 2020
- Subventions aux associations non sportives: modificatif
- Admissions en non-valeur

➤ **Affaires sportives - Rapporteur : Fabrice GRAS**

- Subvention aux associations sportives: modificatif
- Dotation E.P.S. du collège Roger Vailland

➤ **Affaires culturelles – Rapporteur : Claire BRUNEL**

- école de musique : convention avec le conseil départemental 71
- Tarifs école de musique

➤ **Habitat – Rapporteur : Anne SEVIN**

- Habellis : vente de biens immobiliers
- Cession immobilière habitation rue de la Liberté

➤ **Développement durable - Rapporteur Tatiana RICHARD PERROT**

- Marché municipal : règlement

Questions diverses

Le Maire procède à l'appel nominal.

Sont présents : M. LAGRANGE, Mme PERRIN, M. FOURRIER, Mme SEVIN, M. DEFACHELLE, Mme GRANDO, M. PICHARD, Mme RICHARD-PERROT, M. GRAS, Mme GILLOT, Mme CARNOT, M. DE ABREU, M. PAQUAUX, M. WACKENHEIM, Mme ZARÉBA, Mme DOUHARD, Mme FRERE, M. JATOCHA, M. LABAUNE, M. TREUILLET, Mme BRUNEL, M. LOCTIN, M. MARTIN, Mme MAES, Mme PRIET, M. ANDRÉ, Mme ROUSSEAU,.

M. Armando DE ABREU est désigné en qualité de secrétaire de séance.

M. le Maire informe d'un l'additif au compte rendu du conseil municipal du 17 février 2020 ; l'allocution de M. Christian LHOTE, alors 1^{er} adjoint, ne figure pas dans son intégralité. Il manque ce qui suit :

« Ils ont été des soutiens précieux sur la mise en oeuvre de projets, en apportant idée et enthousiasme.

Ce sont eux qui sont au carrefour des habitants, des élus et de la législation. Quelquefois méprisés par les uns ou les autres, ils sont le coeur de la commune !

Je leur dédie la médaille de la Ville remise ce soir!

« Je remercie enfin mes collègues élus. Leurs motivations sont différentes, leurs personnalités aussi, c'est quelques fois dur de faire une équipe!

Je pars donc la tête haute, fier de ce que j'ai accompli et de mon engagement.

Bonne chance à la prochaine équipe municipale! »

Les Comptes rendus du conseil municipal du 17 février 2020 et du 27 mai 2020 sont adoptés à l'unanimité

Le Maire communique au conseil municipal les décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. :

- **DEC2020/01 du 20 février 2020** : acceptation d'une indemnisation, par Groupama Rhône-Alpes, d'un montant de 35 505 € correspondant au solde d'un remboursement suite au sinistre incendie survenu à la Résidence Louis Veillaud le 30 mai 2019.
- **DEC2020/02 du 4 mars 2020** : conclusion d'un marché pour les travaux d'entretien, de maintenance et de dépannage des installations techniques de la piscine avec ENGIE ENERGIE SERVICE. Le marché est conclu pour une année à compter du 1^{er} avril 2020, renouvelable 2 fois. Le coût pour 2020 est des 36 907.20 €
- **DEC2020/03 du 20 avril 2020** : conclusion d'un marché pour les travaux de changement de chaudières dans les bâtiments communaux avec l'entreprise SALLES pour un montant total de 82 448,27 € TTC
- **DEC2020/04 du 20 avril 2020** : signature d'une convention constitutive de groupement de commande à intervenir avec la CUCM pour l'achat de 51 000 masques en tissus. La commune remboursera à la CUCM le montant des masques qu'elle a commandés.
- **DEC2020/05 du 15 mai 2020** : signature, avec la SAS SODIRAC, à Montceau-les-Mines, d'un contrat, d'une durée de 60 mois, de location et d'entretien d'un véhicule Renault Master. Le loyer mensuel est de 505.60 € TTC soit un coût annuel de 6067.20€ TTC.

1. Création des commissions municipales et élection des membres du conseil municipal qui siègeront

Le maire précise que la présidence de ces commissions est de droit au maire mais sera délégué aux adjoints en fonction des sujets évoqués

Le rapporteur rappelle que dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle. L'élection des membres siégeant à ces commissions sera conforme à ce principe.

Le rapporteur propose de créer trois commissions municipales :

- Commission POLE TECHNIQUE – AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT – ENVIRONNEMENT - CADRE DE VIE
- Commission POLE EDUCATIF – SOCIAL – FAMILIAL - SOLIDARITES
- Commission POLE ANIMATION

Il propose que le Maire soit le Président de chacune de ces commissions,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de créer les commissions
- **Elit** les membres des commissions :

« TECHNIQUE – AMENAGEMENT – DEVELOPPEMENT – ENVIRONNEMENT – CADRE DEVIE »

| |
|--|
| Jean-Claude LAGRANGE, Maire, Président |
| Christian DEFACHELLE |
| Anne SEVIN |
| Emmanuel PICHARD |
| Tatiana RICHARD-PERROT |
| Dominique LABAUNE |
| Annie CARNOT |
| Armando DE ABREU |
| François WACKENHEIM |
| Arnaud ANDRE |
| Mélanie MAES |
| Jacky JATOCHA |
| Françoise ZAREBA |
| Pascal TREUILLET |

« POLE EDUCATIF – SOCIAL – FAMILIAL – SOLIDARITES»

| |
|--|
| Jean-Claude LAGRANGE, Maire, Président |
| Nicole GRANDO |
| Thomas FOURRIER |
| Blandine GILLOT |
| Marie ROUSSEAU |
| Valérie DOUHARD |
| Virginie PRIET |

« POLE ANIMATION »

| |
|--|
| Jean-Claude LAGRANGE, Maire, Président |
| Fabrice GRAS |
| Claire BRUNEL |
| Viviane PERRIN |
| Lionel MARTIN |
| Arnaud LOCTIN |
| Marie ROUSSEAU |
| Catherine FRERE |
| Didier PAQUAUX |
| Armando DE ABREU |
| Françoise ZAREBA |

2. Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) : élection des membres

Le rapporteur expose :

- dans les communes de plus de 3 500 habitants, la C.A.O. (Commission d'appel d'offres) est composée du Maire ou de son représentant en qualité de Président et cinq membres du conseil élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il s'agit de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants.
- les missions de la C.A.O. sont les suivantes :
 - Examiner les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres,
 - Eliminer les offres non conformes à l'objet du marché,
 - Choisir l'offre économiquement la plus avantageuse et attribuer le marché,
 - Déclarer un appel d'offres infructueux,
 - Devoir de donner un avis favorable avant l'engagement d'une procédure négociée par la personne responsable du marché (le Maire). Dans le cas contraire, la procédure est entachée d'irrégularité.

Le conseil municipal procède à l'élection.

A l'issue de celle-ci, **sont désignés en qualité de membres de la C.A.O :**

| Titulaires | Suppléants |
|----------------------|------------------------|
| Christian DEFACHELLE | Tatiana RICHARD-PERROT |
| Viviane PERRIN | Armando DE ABREU |
| Emmanuel PICHARD | François WACKENHEIM |
| Pascal TREUILLET | Didier PAQUAUX |
| Nicole GRANDO | Arnaud ANDRÉ |

M. le Maire présidera cette commission.

3. Centre Communal d'Action Sociale : nombre de représentants du conseil municipal et élection des membres représentant le conseil municipal

Le rapporteur expose :

- à chaque élection municipale, le conseil d'administration du C.C.A.S. est renouvelé. Il est présidé de droit par le Maire, un vice-Président sera élu en son sein.
- Le conseil d'administration est composé à parité d'élus municipaux (élus à la représentation proportionnelle) et de membres issus de la société civile. Ces derniers sont nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Doivent également figurer parmi les membres nommés un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Le rapporteur propose de fixer à cinq le nombre de membres élus au sein du conseil municipal et à cinq le nombre de représentants de la société civile puis de procéder à l'élection des cinq membres de l'assemblée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** de fixer à cinq le nombre de membres élus au sein du conseil municipal et à cinq le nombre de participants de la société civile,
- **installe** les membres élus qui représenteront le conseil municipal :
 - Thomas FOURRIER
 - Blandine GILLOT
 - Viviane PERRIN
 - Valérie DOUHARD
 - Anne SEVIN
- **précise** que conformément à la législation en vigueur, le Maire sera le Président du conseil d'administration du C.C.A.S.

Le maire informe que la première réunion aura lieu le 9 juillet

4. Comité Technique (ex : Comité Technique Paritaire) : nombre de membres représentant le conseil municipal et nombre de membres représentant le personnel, élection des membres représentant le conseil municipal

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,

Vu le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et leurs établissements publics, modifiant le décret n° 85-565 du 30 mai 1985,

Le rapporteur expose :

- les textes suscités ont modifié, notamment, la composition du comité technique : les représentants du personnel sont renouvelés tous les 4 ans (précédemment la durée était la même que celle du mandat municipal), le caractère paritaire obligatoire est supprimé.
- dans les communes dont l'effectif est compris entre 50 et 349 agents, le nombre de représentants titulaires du personnel est compris entre trois et cinq. Au cours du mandat précédent, il était fixé à quatre.

Le rapporteur propose :

- de fixer le nombre de sièges attribués aux membres du conseil municipal à quatre, à parité du nombre de représentants du personnel,
- de procéder à l'élection des membres représentant le conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de fixer le nombre de sièges attribués aux membres du conseil municipal à quatre, à parité du nombre de représentants du personnel,
- d'installer les membres élus qui représenteront le conseil municipal :

| Titulaires | Suppléants |
|----------------------|----------------------|
| Arnaud LOCTIN | Dominique LABAUNE |
| Viviane PERRIN | Christian DEFACHELLE |
| Virginie PRIET | Armando DE ABREU |
| Jean-Claude LAGRANGE | Blandine GILLOT |

5. CHSCT (Comité d'Hygiène Sécurité et Condition de Travail)

Le rapporteur précise les compétences qui peuvent être attribuées au C.H.S.C.T. :

- contribuer à la protection de la santé physique et mentale, de la sécurité des agents,
- contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité,
- veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Un C.H.S.C.T. doit être mis en place dans chaque collectivité de 50 agents et plus. Le conseil municipal détermine le nombre de représentants (au minimum 3, au maximum 5), le siège et les compétences du C.H.S.C.T.

Le rapporteur propose de maintenir à quatre le nombre de représentants du personnel et à quatre le nombre de représentants du conseil municipal appelés à siéger en qualité de membres du C.H.S.C.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de fixer le nombre de sièges attribués aux membres du conseil municipal à quatre, à parité du nombre de représentants du personnel,
- d'installer les membres élus qui représenteront le conseil municipal :

| Titulaires | Suppléants |
|----------------------|----------------------|
| Arnaud LOCTIN | Dominique LABAUNE |
| Viviane PERRIN | Christian DEFACHELLE |
| Virginie PRIET | Armando DE ABREU |
| Jean-Claude LAGRANGE | Blandine GILLOT |

6. Représentation du conseil municipal dans divers organismes

Le conseil municipal doit désigner les représentants aux divers organismes tels que :

- **Foyer Sainte-Marie**
- **Comité des Fêtes**
- **Comité de Jumelage**
- **Conseil d'école Liberté-Ferry**
- **Conseil d'école primaire Baudras**
- **Conseil d'école maternelle Baudras**
- **Conseil d'école maternelle Sembat**
- **Conseil d'administration collège Roger Vailland**
- **Résidence Le Plessis (foyer de jeunes travailleurs et étudiants)**
- **G.I.P. Bourgogne (territoire numérique)**
- **Correspondant Défense**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne les représentants suivants pour siéger dans divers organismes pour toute la durée du mandat :

Foyer Sainte-Marie (Conseil d'administration)

| |
|-------------------|
| Dominique LABAUNE |
|-------------------|

Comité des Fêtes

| |
|----------------|
| Viviane PERRIN |
|----------------|

| |
|-----------------|
| Catherine FRERE |
|-----------------|

| |
|---------------|
| Jacky JATOCHA |
|---------------|

| |
|----------------|
| Virginie PRIET |
|----------------|

| |
|--------------|
| Mélanie MAES |
|--------------|

Comité de jumelage

| Titulaire | Suppléante |
|----------------|---------------------|
| Didier PAQUAUX | François WACKENHEIM |

Conseil d'école Liberté/Ferry

| |
|-----------------|
| Virginie PRIET |
| Blandine GILLOT |

Conseil d'école primaire des Baudras

| |
|--------------|
| Mélanie MAES |
|--------------|

Conseil d'école maternelle des Baudras

| |
|------------------|
| Armando DE ABREU |
|------------------|

Conseil d'école maternelle Sambat

| |
|-----------------|
| Valérie DOUHARD |
|-----------------|

Conseil d'administration collège Roger Vailland

| Titulaire | Suppléante |
|---------------|------------------|
| Nicole GRANDO | Pascal TREUILLET |

Résidence Le Plessis -Foyer des jeunes travailleurs et étudiants-

| |
|--------------|
| Fabrice GRAS |
|--------------|

G.I.P. Bourgogne (e-bourgogne)

| Titulaire | Suppléant |
|------------------|----------------------|
| Armando DE ABREU | Christian DEFACHELLE |

Correspondant défense

| |
|------------------|
| Pascal TREUILLET |
|------------------|

- C.L.E.T.C. (Commission locale d'évaluation des transferts de charges) :

Le rapporteur expose :

- cette commission, installée dans le cadre de la communauté urbaine Le Creusot-Montceau, se réunit pour évaluer les transferts de charges lors de l'entrée de nouvelles communes. Le nombre de représentants de la commune est identique à celui du nombre de conseillers communautaires, c'est-à-dire deux pour Sauvignelles-Mines. Les réunions de la C.L.E.T.C. ont lieu généralement avant un conseil communautaire.

Le rapporteur propose de désigner les trois conseillers communautaires pour siéger à la C.L.E.T.C. : M. Jean-Claude LAGRANGE, M. Armando DE ABREU, Mme Viviane PERRIN.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne les représentants du conseil municipal qui siègeront à la C.L.E.T.C. :

| |
|----------------------|
| Jean-Claude LAGRANGE |
| Armando DE ABREU |
| Viviane PERRIN |

- Commission intercommunale d'accessibilité

Le rapporteur expose :

- l'article L 2143-3 du code général des collectivités territoriales prévoit la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 5 000 habitants qui exercent en plus la compétence « transports » ou « aménagement du territoire ». Cette commission a donc été créée par la C.U.C.M. et il faut désigner un représentant de la commune pour y siéger.

Le rapporteur propose de le désigner.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne M. Christian DEFACHELLE pour siéger à la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

- Syndicat du Vernoy :

Le rapporteur expose :

- les quatre communes du bassin minier ont créé ce syndicat intercommunal pour gérer l'hébergement d'urgence, la salle de recueillement Guillaume Apollinaire, le minibus pour le transport de personnes à mobilité réduite et l'E.S.A.T. (établissement et services d'aide par le travail),

- les statuts du S.I.V. fixent le nombre de représentants pour la commune de Sanvignes-les-Mines à trois représentants titulaires et deux représentants suppléants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désignent :

| Titulaires | Suppléants |
|----------------------|---------------------|
| Jean-Claude LAGRANGE | Valérie DOUHARD |
| Thomas FOURRIER | François WACKENHEIM |
| Blandine GILLOT | |

- Commission communale des Impôts directs (C.C.I.D.) :

Le rapporteur expose :

La C.C.I.D. est présidée par le Maire ou l'adjoint délégué, la commission est composée de huit commissaires. Le conseil municipal doit donner deux listes de 16 noms chacune respectivement pour les commissaires titulaires et les commissaires suppléants. Le Directeur des services fiscaux désignera les commissaires appelés à siéger à la C.C.I.D. sur la base de ces listes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, établit les listes suivantes :

| | |
|---------------------------------|---------------------------|
| Jean-Claude LAGRANGE, Président | |
| DEVAUX Marc | MEDICI Patricia |
| DOUHARD Yvan | ORPISZAK Eliane |
| VARRIOT André | FELKIEL Edouard |
| FOURRIER Michel | BARBIER Michel |
| MERLIN Christian | THIBERT Georges |
| VERNEAU Gérard | LABOURIER Gabriel |
| BOSIACKI Aline | PERRET Catherine |
| PAQUAUX Didier | PAIN Marie-France |
| PROST Jean-Michel | GOMET Lucien |
| GENIN Bernard | KIPAR WOJTASIKIEWIEZ Anne |
| ANDRE Jacky | BAUDIN Michel |
| PICHARD René | PRIET Virginie |
| CARNOT Bernard | COMBIER Jacqueline |
| LHENRY Christian | LAGRANGE Michel |
| DELY Bernadette | LANGERON Pierre |
| GAGNARD Pierre | CLOUZOT Irène |

Administration générale- Rapporteur : Jean Claude LAGRANGE

7. Indemnité des élus- conseillers municipaux :

Le rapporteur informe que les conseillers municipaux des communes de moins de 100 000 habitants peuvent prétendre à des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe constituée par les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints. C'est le conseil municipal qui délibère sur la répartition des indemnités, au regard de cette « enveloppe ».

Il est donc proposé, en complément de la délibération du 27 mai 2020 instituant les indemnités du maire et des adjoints, de fixer à 2% de l'indice brut terminal de la fonction publique, à compter du 1^{er} juillet 2020, l'indemnité à verser aux conseillers municipaux autres que les adjoints et les conseillers délégués.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de fixer à 2% de l'indice brut terminal de la fonction publique, l'indemnité des conseillers municipaux autres que les adjoints et conseillers délégués.
- **Dit** que la somme est prévue au budget

8. Règlement de fonctionnement du conseil (modificatif)

Le rapporteur demande aux conseillers municipaux de bien vouloir modifier le règlement du conseil comme suit :

Article 2 bis : Assiduité des élus aux séances du Conseil Municipal

Chaque élu s'engage à faire savoir son indisponibilité pour siéger lors d'une réunion du Conseil Municipal ou d'une commission municipale.

Après trois absences consécutives non justifiées ou non excusées, l'élue bénéficiant d'une indemnité de fonction se verra notifier la diminution de moitié de celle-ci.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **Décide** de modifier le règlement du conseil municipal comme suit :

Article 2 bis : Assiduité des élus aux séances du Conseil Municipal

- o Chaque élu s'engage à faire savoir son indisponibilité pour siéger lors d'une réunion du Conseil Municipal ou d'une commission municipale.
- o Après trois absences consécutives non justifiées ou non excusées, l'élue bénéficiant d'une indemnité de fonction se verra notifier la diminution de moitié de celle-ci.

| |
|--|
| Personnel – rapporteur : Jean-Claude LAGRANGE |
|--|

9. Création d'un emploi de collaborateur de cabinet

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 110,

Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Le Rapporteur informe l'assemblée que selon les termes de l'article 110 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les autorités territoriales peuvent recruter un ou plusieurs collaborateurs pour former un cabinet dans la limite d'un effectif fixé par les dispositions du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales.

Considérant que l'effectif maximum des collaborateurs du cabinet d'un maire d'une commune de moins de 20 000 habitants dont les agents relèvent de la loi du 26 janvier 1984 précitée, est fixé à une personne pour une commune employant moins de 200 agents,

Il demande au conseil de créer un emploi de collaborateur de cabinet à temps complet pour assurer les fonctions d'assistante administrative du maire et des élus pour la durée du mandat. Il est précisé que le montant de la rémunération sera fixé par le maire dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- De créer un emploi de collaborateur de cabinet qui sera inscrit au tableau des effectifs à compter du 1^{er} août 2020

10. Tableau des effectifs :

Le rapporteur propose la modification du tableau des effectifs selon les modalités suivantes :

Tableau des effectifs – Modificatif au 01/07/2020

| GRADE OU EMPLOI | CATEGORIES | EFFECTIFS BUDGETAIRES | | EFFECTIFS POURVUS | |
|---|------------|-----------------------|-----|-------------------|-----|
| | | TC | TNC | TC | TNC |
| SECTEUR ADMINISTRATIF | | | | | |
| D.G.S. | A | 1 | | 1 | |
| Attaché Principal | A | 1 | | 0 | |
| Rédacteur Pal 1 ^{ère} classe | B | 2 | | 2 | |
| Rédacteur Pal 2 ^{ème} classe | B | 1 | | 1 | |
| Rédacteur | B | 1 | | 1 | |
| Adj. adm Pal 1 ^{ère} classe | C | 7 | | 7 | |
| Adj. adm. Pal 2 ^{ème} classe | C | 2 | | 2 | |
| Adjoint administratif | C | 2 | | 0 | |
| SECTEUR TECHNIQUE | | | | | |
| Ingénieur | A | 1 | | 1 | |
| Technicien Principal 1 ^{ère} classe | B | 1 | | 1 | |
| Agent de maîtrise principal | C | 1 | | 1 | |
| Adjoint technique Pal 1 ^{ère} classe | C | 6 | | 4 | |
| Adjoint technique Pal 2 ^{ème} classe | C | 7 | 8 | 7 | 3 |
| Adjoint technique | C | 7 | 15 | 6 | 15 |
| SECTEUR SOCIAL | | | | | |
| Puériculteur classe supérieure | A | 1 | | 1 | |
| Assistant socio-éducatif classe Except. | A | 1 | | 1 | |
| Assistant socio-éducatif 2 ^{ème} cl. | A | 1 | | 1 | |
| Educatrice jeunes enfants 2 ^{ème} cl. | A | 1 | | 0 | |
| Educatrice jeunes enfants 1 ^{ère} cl. | A | 1 | | 0 | |
| Educatrice jeunes enfants classe Except. | A | 1 | | 0 | |
| Aux. puériculture Pal 1 ^{ère} classe | C | 3 | | 2 | |
| Aux. puériculture Pal 2 ^{ème} classe | C | 2 | | 1 | |
| ATSEM Pal 1 ^{ère} classe | C | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Agent Social Pal 1 ^{ère} classe | C | | 1 | | 0 |
| Agent Social Pal 2 ^{ème} classe | C | | 1 | | 1 |
| Assistante maternelle | C | 5 | | 5 | |
| SECTEUR SPORTIF | | | | | |
| Educateur APS Pal 1 ^{ère} classe | B | 1 | | 1 | |
| Educateur APS Pal 2 ^{ème} classe | B | 1 | | 1 | |
| SECTEUR CULTUREL | | | | | |
| Assistant Enseignement Artistique | B | | 7 | | 7 |
| Assistant. Enseignement Pal 2 ^{ème} cl | B | | 1 | | 1 |
| Adjoint du patrimoine Pal 1 ^{ère} cl | C | 1 | | 1 | |
| Adjoint du patrimoine Pal 2 ^{ème} cl | C | 1 | | 1 | |
| SECTEUR ANIMATION | | | | | |
| Animateur | B | 1 | | 0 | |
| Adjoint d'animation Pal 1 ^{ère} classe | C | 1 | | 1 | |
| Adjoint d'animation Pal 2 ^{ème} classe | C | 1 | 1 | 1 | 0 |
| Adjoint d'animation | C | | 4 | | 4 |
| SECTEUR POLICE MUNICIPALE | | | | | |
| Gardien - Brigadier | C | 1 | | 1 | |

| AUTRES EMPLOIS | EFFECTIFS BUDGETAIRES | | EFFECTIFS POURVUS | |
|---|-----------------------|-----|-------------------|-----|
| | TC | TNC | TC | TNC |
| Collaborateur de cabinet Temps complet Contrat Unique d'Insertion – P.E.C. 20h | 1 | 1 | 0 | 1 |

Détail des temps non complet :

| | | |
|---|-------|---|
| - Adjoint technique | 15 dt | 1 à 32.5/35 ^{ème} + 1 à 31.5/35 1 à 30/35 ^{ème} + 1 à 29/35 ^{ème} + 1 à 28/35 ^{ème} 2 à 25/35 ^{ème} + 1 à 24/35 ^{ème} 3 à 20/35 ^{ème} + 2 à 17.5/35 ^{ème} + 2 à 16/35 ^{ème} |
| - Adjoint technique Ppal 2 ^{ème} classe | 8 dt | 1 à 20/35 ^{ème} + 2 à 25/35 ^{ème} + 1 à 29/35 ^{ème} + 3 à 30/35 ^{ème} 1 à 32.5/35 ^{ème} |
| - ATSEM Pal 1 ^{ère} classe | | 1 à 32/35 ^{ème} |
| - Agent Social Pal 2 ^{ème} classe | | 1 à 30/35 ^{ème} |
| - Agent Social Pal 1 ^{ère} classe | | 1 à 30/35 ^{ème} |
| - Assistant Ens. Artistique Pal 2 ^{ème} classe | | 1 à 7.75/20 ^{ème} |
| - Assistant Ens. Artistique | 7 dt | 1 à 2/20 ^{ème} + 1 à 2.75/20 ^{ème} 2 à 4/20 ^{ème} + 1 à 7.5/20 ^{ème} + 1 à 8/20 ^{ème} 1 à 14/20 ^{ème} |
| - Adjoint d'animation | 4 dt | 1 à 27.5/35 ^{ème} + 1 à 28.5/35 ^{ème} + 1 à 30.5/35 ^{ème} 1 à 25.5/35 ^{ème} |
| - Adjoint d'animation Pal 2 ^{ème} classe | 1 dt | 1 à 27.5/35 ^{ème} |

Un emploi de collaborateur de cabinet TC est créé non pourvu.

Un emploi Contrat Unique d'Insertion, Parcours Emploi Compétences de 20/35^{ème} est créé et pourvu.

Secteur administratif

- 1 grade Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe TC pourvu
- 1 grade Adjoint administratif TC est vacant

Secteur social

- 1 grade Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle TC pourvu
- 1 grade d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe TC est vacant.
- 1 grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe TC est vacant.

Secteur technique

- 1 grade d'agent de maîtrise principal TC est pourvu
- 1 grade d'agent de maîtrise TC est supprimé
- 3 grades d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe TC sont pourvus
- 3 grades d'adjoint technique TC sont supprimés
- 1 grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe TNC 30H est pourvu
- 1 grade d'adjoint technique TNC 30H est supprimé

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le tableau des effectifs tels que détaillé ci-dessus.

11. Création des emplois saisonniers

Afin de d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux qui doivent faire face à un accroissement saisonnier d'activité sur des besoins spécifiques, le rapporteur propose les dispositions suivantes permettant le recrutement de personnel temporaire ou saisonnier :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité à savoir :

- Centre de loisirs : accueil sur le service enfance/jeunesse
- Piscine Municipale
- Services Techniques : entretien des espaces verts de la commune,

Le rapporteur propose :

- Le recrutement sous contrat au service enfance-jeunesse de 10 agents contractuels dans l'emploi d'animateur pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur la période des vacances scolaires d'été.

Ces agents assureront des fonctions d'animateurs à temps non complet (*dates des contrats et horaires selon les nécessités de service*).

La rémunération des agents sera calculée sur la base horaire de :

- 110% du smic en vigueur : titulaire BAFA
- 105% du smic en vigueur : Stagiaire BAFA
- 100% du smic en vigueur : non diplômé

- Le recrutement sous contrat au service piscine municipale de 11 agents contractuels dans l'emploi de surveillants de baignade (titulaire du BNSSA), de saisonniers poste caisse et de saisonniers poste accueil/ménage pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur la période des vacances d'été

Ces agents assureront des fonctions de surveillants de baignade (titulaire du BNSSA), de saisonniers poste caisse et de saisonniers poste accueil/désinfection/ménage à temps non complet (*dates des contrats et horaires selon les nécessités de service*).

La rémunération des agents sera calculée :

- sur la base indiciaire du 1^{er} échelon du grade d'éducateur territorial des APS : surveillants de baignade (titulaire du BNSSA) (si BEESAN ou MNS : sur la base indiciaire du 7^{ème} échelon du grade d'éducateur territorial des APS)
- sur la base horaire du smic en vigueur : saisonniers poste caisse et saisonniers poste accueil/désinfection/ménage

- Le recrutement sous contrat au service technique de 4 agents contractuels dans l'emploi de saisonnier espaces verts pour faire face à un besoin saisonnier sur la période des vacances d'été

Ces agents assureront des fonctions de saisonnier/espaces verts à temps complet (*dates des contrats et horaires selon les nécessités de service*).

La rémunération des agents sera calculée sur la base horaire du smic en vigueur.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- Le recrutement sous contrat au service enfance-jeunesse de 10 agents contractuels dans l'emploi d'animateur pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur la période des vacances scolaires d'été.
Ces agents assureront des fonctions d'animateurs à temps non complet (*dates des contrats et horaires selon les nécessités de service*).
La rémunération des agents sera calculée sur la base horaire de :
 - 110% du smic en vigueur : titulaire BAFA
 - 105% du smic en vigueur : Stagiaire BAFA
 - 100% du smic en vigueur : non diplômé

- Le recrutement sous contrat au service piscine municipale de 11 agents contractuels dans l'emploi de surveillants de baignade (titulaire du BNSSA), de saisonniers poste caisse et de saisonniers poste accueil/ménage pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur la période des vacances d'été
Ces agents assureront des fonctions de surveillants de baignade (titulaire du BNSSA), de saisonniers poste caisse et de saisonniers poste accueil/désinfection/ménage à temps non complet (*dates des contrats et horaires selon les nécessités de service*).
La rémunération des agents sera calculée :
 - sur la base indiciaire du 1^{er} échelon du grade d'éducateur territorial des APS : surveillants de baignade (titulaire du BNSSA) (si BEESAN ou MNS : sur la base indiciaire du 7^{ème} échelon du grade d'éducateur territorial des APS)
 - sur la base horaire du smic en vigueur : saisonniers poste caisse et saisonniers poste accueil/désinfection/ménage

- Le recrutement sous contrat au service technique de 4 agents contractuels dans l'emploi de saisonnier espaces verts pour faire face à un besoin saisonnier sur la période des vacances d'été
Ces agents assureront des fonctions de saisonnier/espaces verts à temps complet (*dates des contrats et horaires selon les nécessités de service*).
La rémunération des agents sera calculée sur la base horaire du smic en vigueur.

12. Recrutement de contractuels : autorisation donnée au maire

Le rapporteur informe que les besoins des services peuvent nécessiter le recrutement d'agents contractuels pour pourvoir le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ou pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-1, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à recruter des agents non titulaires pour occuper un emploi permanent en remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire, indisponible en raison d'une autorisation d'exercer ses fonctions à temps partiel ou en raison d'un congé statutaire ou de tout autre congé octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le maire, à pourvoir au recrutement d'agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ; d'autoriser à compter du 1er juillet 2020, le recrutement d'agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-2 et 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour faire face à un besoin lié à un accroissement dans les différents services municipaux ;
- de permettre à Monsieur le Maire de déterminer les besoins concernés ainsi que les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement et tous documents afférents

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le maire, à pourvoir au recrutement d'agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ; d'autoriser à compter du 1er juillet 2020, le recrutement d'agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-2 et 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour faire face à un besoin lié à un accroissement dans les différents services municipaux ;
- de permettre à Monsieur le Maire de déterminer les besoins concernés ainsi que les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement et tous documents afférents

13. Prime exceptionnelle COVID 19

Le maire rappelle que dans la fonction publique, les agents n'ont pas droit au chômage partiel. Les agents qui sont restés sans activité pendant la crise sanitaire ont continué à être payés sans aucune perte de salaire. D'autres sont intervenus notamment à la RPA et pour l'accueil d'enfants des personnels soignants. Je tiens à remercier ces agents pour leur implication durant cette difficile période. Je trouve normal que ceux qui ont été présents, sans parfois compter leur temps, soient récompensés.

Le rapporteur expose que, malgré le confinement, certains agents de la commune ont participé à la continuité du service public.

Le décret 2020-570 du 14 mai 2020 permet aux collectivités locales de verser une prime plafonnée à 1 000 €, exonérée d'impôts et de cotisations sociales, aux agents ayant été soumis à des sujétions particulières dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID 19.

Au vu de l'implication des agents de la collectivité durant cette période, il est proposé de verser une prime aux agents ayant œuvré à la continuité du service public, selon les modalités suivantes :

- 25 € par jour (7 heures de travail) effectué à la résidence Louis Veillaud pour des agents n'appartenant pas à ce service
- Forfait de 400€ pour les agents du service RPA, et les agents de catégorie C ayant télé travaillé par obligation de service (RH, secrétariat...) et soumis à des sujétions horaires particulières
- Forfait de 200 € pour les agents ayant participé à l'accueil des enfants de soignants, ainsi que les agents affecté à la sécurité (police municipale)
- Forfait de 800 € pour les agents de catégorie A et B, ayant assuré l'encadrement des services, parfois à distance et avec des horaires et des obligations journalières sortant du cadre légal
- Forfait de 1 000 € pour la direction de la résidence personnes autonomie

Ces montants seront individuellement attribués par arrêté du maire, et versés sur les salaires du mois de juillet 2020. Les crédits sont prévus au chapitre 012.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'instituer la PRIME COVID 19 selon les critères suivants :**
 - o 25 € par jour (7 heures de travail) effectué à la résidence Louis Veillaud pour des agents n'appartenant pas à ce service, avec un minimum arrondi à 50€
 - o Forfait de 400€ pour les agents du service RPA, et les agents de catégorie C ayant télé travaillé par obligation de service (RH, secrétariat...) et soumis à des sujétions horaires particulières
 - o Forfait de 200 € pour les agents ayant participé à l'accueil des enfants de soignants, ainsi que les agents affecté à la sécurité (police municipale)

- Forfait de 800 € pour les agents de catégorie A et B, ayant assuré l'encadrement des services, parfois à distance et avec des horaires et des obligations journalières sortant du cadre légal
- Forfait de 1 000 € pour la direction de la résidence personnes autonomie
- **Que seront éligibles** les agents titulaires, stagiaires et contractuels,
- **Que cette prime sera versée** en une seule fois avec les salaires de juillet 2020, après attribution par arrêté du maire.

14. Droit à la formation des élus

Les articles L.2123-12 à 16 et R.2123-12 à 22 du Code général des collectivités territoriales règlementent le droit à la formation des élus locaux.

Ainsi, les membres des Conseils municipaux ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions pour leur permettre de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale.

Elle doit être dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'intérieur, mais peut également être complétée par des actions de formation animées par des collaborateurs de la collectivité et correspondant aux besoins des élus en fonction de leur délégation.

Dans les trois mois de son installation, le Conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, déterminer les orientations ainsi que les crédits ouverts à ce titre au budget de la collectivité. Les crédits sont plafonnés à 20% du montant maximum des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées aux élus (article L. 2123-14 alinéa 3 du C.G.C.T.) et pour l'exercice 2020, un crédit de 1 600 € a été inscrit au budget.

Les crédits sont inscrits à l'article 6535

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De fixer le budget 2020 pour la formation des élus à 1 600 €

| |
|---|
| Affaires financières - Rapporteur : V PERRIN |
|---|

15. Compte de gestion de l'exercice 2019

Le rapporteur rappelle que les résultats du compte de gestion établi par le Comptable de la Trésorerie Perrecy-Palings doivent être conformes à ceux du compte administratif de l'exercice 2019.

Les résultats sont les suivants :

- **Section d'investissement**
 - recettes : 444 662,83€
 - dépenses : 644 431,24€
 - Résultat déficitaire de l'exercice 2019 : **199 768,41€**
- **Section de fonctionnement**
 - recettes : 5 125 956,53€
 - dépenses : 4 838 606,99€
 - Résultat excédentaire de l'exercice 2019 : **287 349,54€**

Le rapporteur propose d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2019 établi par le Comptable dont les résultats sont conformes à ceux du compte administratif 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion de l'exercice 2019 établi par le Comptable dont les résultats sont conformes à ceux du compte administratif 2019.

16. Compte administratif de l'exercice 2019 (cf. note spécifique)

Le rapporteur rappelle qu'il est nécessaire d'élire un Président de séance autre que le Maire pour traiter cette question. Le Maire, responsable de l'exécution budgétaire participe à la présentation du compte administratif et peut apporter des éclaircissements au cours du débat mais il ne peut pas participer au vote.

Les résultats du compte administratif 2019 établi par le Maire sont conformes à ceux du compte de gestion 2019 :

- **Section d'investissement**

- recettes : 444 662,83€

- dépenses : 644 431,24€

Résultat déficitaire de l'exercice 2019 : **199 768,41€**

- **Section de fonctionnement**

- recettes : 5 125 956,53€

- dépenses : 4 838 606,99€

Résultat excédentaire de l'exercice 2019 : **287 349,54€**

Le rapporteur propose d'approuver le compte administratif de l'exercice 2019 établi par le Maire. Le maire sort au moment du vote

Sous la présidence de Mme Viviane PERRIN,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (26 suffrages exprimés) :

- approuve le compte administratif 2019.

17. Affectation du résultat de l'exercice 2019

Le rapporteur présente les résultats cumulés de l'exercice budgétaire 2019 (intégrant le report des résultats de l'année n-1) :

Section de fonctionnement

| | | |
|--------------------------|---|-----------------------|
| Recettes | : | 5 125 956,53€ |
| Dépenses | : | 4 838 606,99€ |
| | | <hr/> |
| Résultat exercice | : | + 287 349,54 € |
| Résultat reporté | : | + 482 568,61 € |
| | | <hr/> |
| Résultat final | : | + 769 918,15 € |

Section d'investissement

| | | |
|--------------------------|---|-----------------------|
| Recettes | : | 444 662,83 € |
| Dépenses | : | 644 431,24 € |
| Résultat exercice | : | - 199 768,41 € |
| Résultat reporté | : | - 255 565,60 € |
| Résultat final | : | - 455 334,01 € |

Dans le cadre du calcul pour la proposition d'affectation du résultat, il faut intégrer les crédits de report de la section d'investissement. En dépenses, il s'agit d'opérations engagées en 2019 et qui n'ont pas pu être intégralement réalisées. En recettes, il s'agit de subventions notifiées qui n'ont pas encore été perçues.

Crédits de report en section d'investissement

| | | |
|------------------|---|-----------------------|
| Dépenses | : | 96 133,00 € |
| Recettes | : | 207 850,00 € |
| Solde RAR | : | + 111 717,00 € |

Le rapporteur propose d'affecter le résultat 2019 comme suit :

- **Section d'investissement, c/1068** (excédent de fonctionnement capitalisé) : **343 618 €** (permet de couvrir le déficit d'investissement)
- **Section de fonctionnement, c/002** (résultat de fonctionnement reporté) **426 300,15 €** (différence entre le résultat excédentaire de la section de fonctionnement et la « couverture » du résultat déficitaire de la section d'investissement).

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité :

- **approuve l'affectation du résultat 2019.**

18. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020

Compte tenu de la réforme sur la taxe d'habitation, en 2020, la commune percevra le produit attendu en appliquant le taux voté en 2019 par les bases notifiées en 2020. Il n'est donc pas possible de voter un taux pour la TH 2020.

Le rapporteur propose de voter les taux d'imposition suivants:

- Taxe foncière sur le bâti : 30.77%
- Taxe foncière sur le non bâti : 70.41%

La dernière augmentation des taux de l'imposition locale date de 2012.

M Emmanuel Pichard demande si l'on a connaissance du montant de la TH

Mme PEERIN répond qu'au vu des éléments en sa possession (ETAT 1259) la commune touchera 1 006 795 €.

Jean-Claude LAGRANGE rappelle que ces impôts servent à faire fonctionner les services que sont la crèche, le centre de loisirs, les écoles....

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **fixe les taux d'imposition suivants :**
 - o Taxe d'habitation : 27.92%
 - o Taxe foncière sur le bâti : 30.77%
 - o Taxe foncière sur le non bâti : 70.41%

19. Budget primitif de l'exercice 2020 (cf. note spécifique)

Le rapporteur présente le budget primitif de l'exercice 2020 équilibré en dépenses et en recettes à :

- en section de fonctionnement : 5 244 918 €
- en section d'investissement : 1 494 266,70 €

M DEFACHELLE présente les principales dépenses d'investissement.

Le rapporteur propose également de le voter par nature, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement » et sans vote formel sur chacun des chapitres.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité :

- **adopte le budget primitif de l'exercice 2012 équilibré en dépenses et en recettes à :**
 - o en section de fonctionnement : 5 244 918 €
 - o en section d'investissement : 1 494 266,70 €

20. Subventions aux associations non sportives : modificatif

Mme PERRIN remercie les deux associations qui ont volontairement fait part à la municipalité de leur intention de renoncer à leur subvention 2020, et qui ont par la même participé à la confection des masques.

Le rapporteur propose au conseil de modifier les attributions de subventions 2020 de la manière suivante :

- Comité de jumelage ; nouveau montant de subvention pour 2020 : 600 € (pour mémoire attribution initiale 3 600 €)
- Comité des Fêtes de Sanvignes ; nouveau montant de subvention pour 2020 : 3 280 € (pour mémoire attribution initiale 4 500 €)
- Comité 71 de la prévention routière ; subvention 2020 : 80 €

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide de modifier les subventions comme suit :**
 - o Comité de jumelage ; nouveau montant de subvention pour 2020 : 600 € (pour mémoire attribution initiale 3 600 €)
 - o Comité des Fêtes de Sanvignes ; nouveau montant de subvention pour 2020 : 3 280 € (pour mémoire attribution initiale 4 500 €)
 - o Comité 71 de la prévention routière ; subvention 2020 : 80 €

21. Admissions en non valeur : créances éteintes :

Le rapporteur explique au conseil municipal que l'ordonnateur (le Maire) émet des titres de recettes et que le comptable est chargé de leur recouvrement. Après avoir exercé les différents recours à sa disposition, le comptable émet un état de ce qui n'a pas pu être recouvré à l'ordonnateur pour des admissions en non-valeur. Une délibération du conseil municipal est alors nécessaire.

Le rapporteur propose d'admettre en non-valeur la somme de 242,07 € pour des titres émis en 2018, correspondant à des dettes sur la restauration scolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **admet en non-valeur des créances pour un montant de 242,07 € ; cette dépense est constatée à l'article 6541**

| |
|--|
| Affaires sportives- Rapporteur : Fabrice GRAS |
|--|

22. Subventions aux associations sportives 2020 : modificatif

Le rapporteur informe que vu l'Etat de crise sanitaire, certaines manifestations sportives n'ont pas eu lieu.

Il propose donc de ne pas verser les subventions suivantes :

- CDOS : 1 500 €
- Ronde sud Bourgogne : 3 000 €

M Gras précise que les autres associations ont fait des efforts sur le montant de leur subvention avec un non versé qui devrait s'élever à environ 7 000 € (ce point sera revu au prochain conseil).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide de ne pas verser les subventions initialement prévues pour :**
 - o CDOS : 1 500 €
 - o Ronde sud Bourgogne : 3 000 €

23. Dotation E.P.S. du collège Roger Vailland

Le rapporteur rappelle que le conseil départemental alloue une dotation au collège pour la « location » des installations sportives municipales, ceci pour chaque année scolaire. Pour la période de septembre 2019 à juillet 2020, elle se répartit de la façon suivante :

- COSEC : 508 heures x 9.60 € = 4 876.80 €
- Terrains extérieurs : 264 heures x 6.25 € = 1 650.00 €

Soit un montant total de 6 526.80 €.

Les tarifs sont identiques à ceux de l'année précédente, mais les volumes horaires sont en baisse (non utilisation de la piscine) Le rapporteur propose d'en prendre acte par délibération.

Le rapporteur propose d'en prendre acte par délibération.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité :

- **prend acte** de la dotation E.P.S. du collège Roger Vailland pour l'année scolaire 2019/2020

| |
|--|
| Affaires culturelles – Rapporteur : Claire Brunel |
|--|

24. école de musique : convention avec le conseil départemental 71

Le rapporteur informe : le Conseil départemental de Saône-et-Loire attribue une aide financière à l'école municipale de musique dans le cadre du schéma départemental des enseignements artistiques au titre de la catégorie « établissements d'enseignement artistique ». Elle s'élève à 5 486 € au titre de l'année 2020.

La convention annuelle proposée par le Conseil Départemental prend en compte le projet de l'établissement, les repères pédagogiques utilisés, l'inscription de l'école dans le projet global d'animation et de la vie culturelle de la commune, les barèmes de tarifications non dissuasifs permettant l'accès le plus large possible

à toutes les populations concernées, le nombre d'élèves, la masse salariale, le taux de qualification des assistants d'enseignement artistique, le taux de pratique collective...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise M. le Maire à signer la convention proposée par le Conseil Départemental
- dit que l'aide du département sera encaissée à l'article 7473 du budget 2020.

25. Tarifs école de musique

Le rapporteur informe que l'école de musique a dû être fermée pendant l'épidémie et ne pourra rouvrir qu'en septembre. La facturation des cours pour l'année 2019/2020 a été faite en décembre 2019 pour les enfants. Afin de ne pas pénaliser ces élèves, il est proposé, de reconduire les tarifs fixés par délibération de 2017 à savoir :

| | Formation musicale + instrument | | Formation musicale | | Instrument | |
|----------------|---------------------------------|-----------|--------------------|-----------|------------|-----------|
| | Sanvignes | extérieur | Sanvignes | extérieur | Sanvignes | extérieur |
| Enfant | 115 € | 160 € | 71 € | 93 € | 76 € | 100 € |
| Adulte (trim.) | 120 € | 170 € | 70 € | 96 € | 81 € | 113 € |
| Couple (trim.) | 210 € | 298 € | 123 € | 168 € | 142 € | 198 € |

Rabais de 25% pour le 2^{ème} enfant (dans le cas où le premier enfant est majeur lycéen ou étudiant, il est compté comme adulte, le second enfant bénéficie du rabais)

Rabais de 50% pour le 3^{ème} enfant

Gratuit à partir du 4^{ème} enfant

Location d'instrument : 7.70 € par mois payable au trimestre.

Il est proposé à titre exceptionnel de faire un rabais de 20% aux élèves de l'année 2019/2020 qui se réinscrivent pour 2020/2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer les tarifs à compter de septembre 2020 tels que définit ci-dessus,
- Dit qu'un rabais de 20% sera fait aux élèves de l'année 2019/2020 que se réinscrivent pour l'année 2020/2021

Habitat – Rapporteur : Anne SEVIN

26. Habellis : vente de biens immobiliers

Le rapporteur demande au conseil de se prononcer sur la demande d'HABELLIS concernant la mise en vente du bien ci-dessous :

| Adresse | Type | Prix de vente |
|----------------------------|------|---------------|
| 11 Rue des bois | 2 | 39 000 € |
| 207.1 Rue de la république | 3 | 39 000 € |
| 197.1 rue de la République | 3 | 39 000 € |
| | | |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable sur la vente des pavillons ci-dessus mentionnés

27. Cession immobilière habitation rue de la Liberté

Le rapporteur informe le conseil que l'immeuble comprenant deux appartements sis 209 rue de la Liberté et dont l'un est vacant a été estimé par les domaines à un prix de vente de 77 000 €. Il est proposé au conseil de mettre en vente cet immeuble, priorité sera donnée sur l'acquisition aux actuels locataires.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir donner son accord pour la cession de ce bien immobilier et d'autoriser M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents nécessaire à la cession.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte la cession du bien immobilier sis 209 rue de la Liberté, au prix de 77 000 € avec marge de négociation de + ou – 10 %**
- **Autorise M. le Maire à signer tous les documents utiles à cette cession**

Développement durable - Rapporteur Tatiana RICHARD PERROT :

28. Marché municipal : règlement

Le rapporteur rappelle au conseil, la mise en place, au moment de la crise sanitaire COVID 19, d'un marché hebdomadaire qui a fonctionné avec les producteurs locaux, en drive ou sur place. Il propose que ce marché soit pérennisé et qu'un marché hebdomadaire puisse se tenir chaque semaine (le jeudi soir pour l'instant)

M Pichard demande si c'est la commune qui reprend donc ce marché.

Mme RICHARD-PERROT répond que le drive reste géré par les bénévoles mais que l'autre partie revient en gestion communale.

Le maire précise que l'idée est de rester sur un petit marché de producteurs locaux avec néanmoins des règles minimum pour assurer son bon fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :


- Un marché hebdomadaire est créé sur la commune de Sanvignes
- Un droit d'abonnement de 19 € annuel est fixé et sera encaissé par titre de recettes
- Les producteurs locaux ayant participé à la mise en place de ce marché seront prioritaire sur l'attribution de place
- Le maire prendra un arrêté de règlement pour fixer les règles de fonctionnement du marché hebdomadaire

Questions diverses :

- Rappel pour les élus du séminaire du 4 juillet
- Information : conseil municipal pour la désignation des grands électeurs pour les sénatoriales fixé au 10 juillet.

L'ordre du jour épuisé, la séance a été levée à 22h15

Le Maire,


Jean-Claude LAGRANGE.



Le secrétaire de séance,


Armando DE ABREU.